Syndicat Mixte du Bassin de l'Or
283 Boulevard de la Démocratie
34130 MAUGUIO
Tél. 04 67 22 22 70– secretariat@symbo.fr

PROGRAMME « OR ALABRI »

Mission d'animation et de réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des bâtiments

Bassin-versant de l'Or (Hérault)

MARCHE N°2026M400

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Date et heures limites de réception des offres :

Vendredi 4 décembre 2026 à 12h00

Novembre 2026

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
Liberté
Égalité
Fraternité

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 4

1.1 Objet du marché 4

1.2 Etendue de la consultation 4

1.3 Allotissement 4

1.4 Conditions de participation des concurrents 5

ARTICLE 2 : ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5

2.1 Durée du marché public - Délais d'exécution 5

2.2 Montant maximum de l'accord-cadre 5

2.3 Variantes ou prestations alternatives 5

2.4 Reconductions, tranches optionnelles et prestations supplémentaires éventuelles 6

2.5 Délai de validité des offres 6

2.6 Mode de règlement et modalités de financement 6

2.7 Modification de détail au dossier de consultation 6

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 6

2.1 Contenu du dossier de consultation 6

3.2 Diffusion du dossier de consultation 7

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7

4.1 Documents à produire pour la candidature 8

4.2 Présentation des offres 10

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 12

5.1 Critères de jugement 12

5.2 Suite à donner à la consultation – attribution provisoire 14

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DES OFFRES 14

6.1 Offre dématérialisée (obligatoire) 14

6.2 Copie de sauvegarde (non obligatoire) 15

6.3 Date et heure limites de réception des offres 15

ARTICLE 7 : REGULARISATION 16

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 16

8.1 Demande de renseignements 16

8.2 Visite de terrain 17

8.3 Voies de recours 17

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet du marché

Le présent accord-cadre porte sur l'animation du dispositif « OR ALABRI », la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations et l'accompagnement des bénéficiaires dans la réduction de leur vulnérabilité, sur le bassin versant de l'Or. Il met en œuvre les actions 5.1, 5.2 et 5.3 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de l'Or 2026–2032.

Il concerne les habitations, les parties communes des bâtiments collectifs, les activités économiques de moins de 20 salariés, les exploitations agricoles et les bâtiments publics.

Le contenu détaillé des prestations est porté au CCTP.

Les prestations sont exécutées sur le territoire défini par le CCTP.

1.2 Etendue de la consultation

La présente consultation concerne un **accord-cadre** passé selon une procédure formalisée **d'appel d'offres ouvert** (articles L2124-2, R2124-2 et R2161-1 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique) **à bons de commande** (articles L2125-1, R2121-8, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique).

Il s'agit d'un marché public à bons de commande, conclu pour d'une année, conformément aux dispositions des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique, pouvant être renouvelé jusqu'à trois fois, pour atteindre au maximum 4 années au total.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

1.3 Allotissement

Le marché n'est pas alloti, conformément au 2° de l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique. Les prestations couvrent plusieurs catégories de bénéficiaires et trois actions du PAPI, mais forment un dispositif opérationnel commun. Elles reposent sur une préparation territoriale, une stratégie de mobilisation, un accueil, des outils de suivi et un processus d'accompagnement partagés.

Une répartition par catégorie de bénéficiaires ou par action PAPI conduirait à dupliquer tout ou partie de ces moyens et à organiser leur coordination entre plusieurs titulaires. Elle compliquerait le traitement des situations concernant plusieurs catégories ou financeurs, ainsi que la continuité entre la prise de contact, l'information, le diagnostic et l'accompagnement. Cette organisation ferait peser un risque de difficultés techniques et de surcoûts de coordination et de gestion pour le SYMBO.

Le marché unique permet de mutualiser ces moyens et d'assurer un parcours cohérent aux bénéficiaires, tout en mobilisant des compétences adaptées à chaque public. Les opérateurs peuvent présenter une offre en groupement ou recourir à la sous-traitance pour réunir ces compétences. Le SYMBO conserve le pilotage du dispositif.

Le marché ne comporte pas de tranches.

1.4 Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas de réponse en groupement, le SYMBO recommande la forme du groupement conjoint avec mandataire solidaire. Cette recommandation est facultative : aucune forme particulière n'est imposée pour la présentation de l'offre ni après l'attribution. Le choix d'une autre forme de groupement n'entraîne ni rejet ni désavantage dans l'analyse des candidatures et des offres.

Article 2 : Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 Durée du marché public - Délais d'exécution

L'accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une durée de 12 mois. Il est reconductible tacitement trois fois, pour des périodes successives de douze mois.

Le SYMBO peut décider de ne pas reconduire l'accord-cadre à l'issue de chacune des périodes. Sa décision est notifiée au titulaire, par la messagerie du profil d'acheteur ou par tout autre moyen permettant d'établir de façon certaine la date de réception de cette décision par le titulaire, au moins trois mois avant le terme de la période en cours. Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction.

La non-reconduction régulièrement notifiée n'ouvre droit à aucune indemnité au titre des périodes non reconduites. Elle ne remet pas en cause les droits et obligations résultant des bons de commande régulièrement émis avant le terme de la période en cours.

2.2 Montant maximum de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu sans minimum et sans maximum annuel. Son maximum global, applicable à sa durée totale de quatre ans au plus, reconductions comprises, est fixé à l'article 2 de l'acte d'engagement. Il comprend l'incidence des révisions de prix. Il ne constitue pas un engagement de commande. Les commandes sont émises selon les besoins et les crédits disponibles, dans la limite de ce maximum.

Les quantités du DQE constituent un scénario prévisionnel destiné à l'analyse et à la comparaison des offres. Elles ne constituent pas un engagement de commande.
Le maximum contractuel permet de couvrir une mobilisation du dispositif supérieure aux prévisions, notamment après une inondation ou en cas de renforcement de la programmation du PAPI, dans les limites de l'objet, des prestations et de la durée de l'accord-cadre.

2.3 Variantes ou prestations alternatives

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 *Reconductions, tranches optionnelles et prestations supplémentaires éventuelles*

Le marché ne comporte ni tranche optionnelle ni prestation supplémentaire éventuelle. Il prévoit trois reconductions possibles dans les conditions de l'article 2.1. Les commandes complémentaires effectuées dans le périmètre du BPU et dans les limites contractuelles relèvent de l'exécution normale de l'accord-cadre.

2.5 *Délai de validité des offres*

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.6 *Mode de règlement et modalités de financement*

Le marché est financé par les ressources propres du SYMBO et par des aides publiques mobilisées dans le cadre du PAPI du bassin de l'Or.

Le titulaire applique les obligations de communication, de justification et de contrôle expressément définies au CCAP. Les logos et mentions à faire figurer sur les livrables sont fournis par le SYMBO avant leur validation et leur production.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif suivi d'un virement.

Les modalités de présentation et de dépôt des demandes de paiement sur Chorus Pro sont précisées au CCAP.

2.7 *Modification de détail au dossier de consultation*

Le maitre d'ouvrage se réserve le droit d'apporter 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres), des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

2.1 *Contenu du dossier de consultation*

Le dossier de consultation du présent accord-cadre, contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

3.2 *Diffusion du dossier de consultation*

Le dossier de consultation des opérateurs économiques est téléchargeable gratuitement par voie électronique via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :

http://www.midilibre-marchespublics.com

Le site est libre d'accès. Les soumissionnaires ont la possibilité d'y consulter l'AAPC, de retirer le DCE dans son intégralité et d'y déposer leur offre dématérialisée.
Aucune demande de dossier sur support physique papier n'est autorisée.

Il est fortement conseillé aux entreprises de s'identifier à la phase du téléchargement avec une adresse mail fréquemment consultée par la personne ayant en charge les marchés publics et de mettre l'adresse www.midilibre-marchespublics.com « en contact » pour permettre à réception le cas échéant des échanges de messages ou de courriers pour qu'ils ne basculent pas dans les spams ou en courriers indésirables.

En cas d'anonymat, les entreprises ne pourront être informées des éventuelles modifications (documents, report de date de remise des offres, etc.) qui pourraient intervenir en cours de procédure avec pour conséquence une offre ne correspondant pas aux attentes de la collectivité.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Dans le cas où les offres des concurrents seraient rédigées dans une autre langue, il est exigé que tous les documents remis dans l'offre soient accompagnés par une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Chaque candidat aura à produire, pour lui-même et ses cotraitants, un dossier complet et les déclarations, certificats ou attestations. En cas de groupement d'entreprises, chacun des membres du groupement devra remettre un dossier de candidature complet.

Aucune signature n'est exigée lors du dépôt initial de la candidature et de l'offre, sous réserve des actes particuliers dont la validité requiert une signature, notamment les habilitations nécessaires à la représentation d'un groupement.

Le candidat pressenti pour l'attribution est invité, par la messagerie du profil d'acheteur, à signer électroniquement l'acte d'engagement dans le délai indiqué par le SYMBO. Le signataire doit disposer du pouvoir d'engager l'opérateur économique. En cas de groupement, l'acte est signé par les membres concernés ou par le mandataire disposant d'une habilitation régulière ; cette habilitation est produite sous forme électronique signée par les membres concernés lorsque le mandataire signe en leur nom.

La signature électronique satisfait à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique : signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié, ou niveau supérieur conforme à cet arrêté. Les formats XAdES, CAdES et PAdES sont admis. Le signataire peut utiliser l'outil de son choix et fournit gratuitement les éléments nécessaires à la vérification lorsque ceux-ci ne sont pas directement accessibles à l'acheteur.

Une image de signature ou la numérisation d'une signature manuscrite ne constitue pas la signature électronique demandée. La signature d'une archive ZIP ne vaut pas signature individuelle des documents pour lesquels une signature est requise.

La signature de l'acte d'engagement emporte acceptation des pièces contractuelles identifiées dans le CCAP, dont le BPU de l'offre retenue. Les versions finales de ces pièces sont identifiées dans le dossier de signature et jointes à la notification. Le contrat est signé électroniquement par le représentant habilité du SYMBO puis notifié au titulaire par le profil d'acheteur.

4.1 Documents à produire pour la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes.

- **Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature**
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus par le code de la commande publique ;
 - Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212 5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
 - Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail) ;
 - Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents ;
 - Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;

- **Documents à produire au titre des capacités financières**
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services, objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

- **Documents à produire au titre des capacités techniques et professionnelles**
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Références en animation et mise en œuvre de diagnostics de réduction de la vulnérabilité aux inondations sur un territoire (prestations similaires à l'objet de l'accord-cadre), effectués au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- Pour la réalisation de ces prestations, il est expressément demandé au candidat de présenter ses compétences (CV, références, etc.) en termes scientifique et pédagogique, à minima, dans les domaines de :
 - Hydrologie / Hydraulique en contexte méditerranéen
 - Prévention des inondations,
 - Diagnostics de réduction de la vulnérabilité aux inondations des biens et des personnes, en contexte méditerranéen (personnes qualifiées dans le domaine de l'architecture et du bâtiment)
 - Vulgarisation de données techniques et/ou scientifiques
 - Communication et Graphisme,
 - Géomatique / SIG
 - Topographie – Géomètre
 - Animation, pédagogie, conduite de réunions et concertation locale

Les candidats doivent se présenter sous la forme **d'une équipe pluridisciplinaire** dotée des compétences nécessaires à l'approche globale technique et pédagogique requise par la prestation.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou équivalent. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.
Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) accessible sur le portail https://dume.chorus-pro.gouv.fr
Depuis le 1er avril 2018, les acheteurs publics sont tenus d'accepter le DUME électronique en tant que modalité de réponse dématérialisée.
Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour répondre à des marchés partout en Europe.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Lors de l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les

candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours maximum. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

4.2Présentation des offres

Les offres devront comprendre les pièces contractuelles suivantes :

- **L'Acte d'Engagement (A.E.)** et ses annexes : à compléter par le représentant qualifié des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;

- **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**, dûment rempli, accompagné du **Détail Quantitatif Estimatif (DQE)** (complété automatiquement dans le fichier excel commun),

- **Le mémoire technique :**
 Les candidats doivent démontrer une réelle expérience et expertise technique dans le domaine des diagnostics de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes aux inondations dans un contexte méditerranéen. Le mémoire technique décrira de façon détaillée la méthodologie, les moyens humains et matériels, ainsi que l'organisation que le candidat compte mettre en œuvre afin de mener à bien les prestations demandées.

 Il comportera :

 a/ Une note méthodologique qui comprendra toutes les justifications et les observations du candidat. Elle vise notamment à développer et à justifier les méthodes de réalisation des prestations, les méthodes de traitement et d'analyses des données, les délais d'exécution pour chaque phase. En particulier, sont attendus :

 - **Un focus argumenté sur les solutions techniques et pédagogiques proposées pour la réalisation des différentes phases de la prestation** (méthode de travail, échanges avec le Maître d'Ouvrage, contacts avec les différents publics visés, organisation des campagnes de diagnostics, calendrier prévisionnel, …);
 - Le candidat présente de manière synthétique les actions qu'il estime les plus efficaces pour mobiliser les différents publics ciblés et favoriser le passage aux travaux. Il précise les premiers relais à solliciter, les actions à tester et la manière dont il propose de les ajuster selon les résultats. La présentation privilégie quelques propositions concrètes, proportionnées aux moyens du dispositif et s'appuyant sur les outils et réseaux existants.
 - **Le mémoire technique proposera une trame de diagnostic par grande cible : particulier, entreprise, activité agricole et bâtiment public.**
 - **Une proposition du délai consacré à chaque phase de la prestation et l'établissement d'un calendrier général** du déroulement des prestations (cf. CCTP).
 - Le candidat précise l'organisation et les moyens mobilisables dès la notification de l'accord-cadre pour **prendre en charge les demandes de diagnostic en liste d'attente.** Il présente un calendrier de démarrage indiquant les délais de prise de

contact et de réalisation des premiers diagnostics, sous réserve de la notification des bons de commande correspondants et de la disponibilité des bénéficiaires. Cette prise en charge prioritaire doit pouvoir débuter sans attendre la finalisation des supports de communication et du recensement territorial.

b/ <u>Une note sur l'organisation</u> du prestataire et/ou groupement et les qualifications des intervenants affectés à la mission. Ce document décrira :

- **Les moyens humains mis en œuvre pour la réalisation des prestations : interlocuteur privilégié du Maître d'ouvrage** (désignation nominative d'un Responsable/Chef de Projet et son curriculum vitae (CV), ingénieurs d'étude, techniciens, etc.) ; Identification nominative de la composition de l'équipe de projet affectée à la réalisation des prestations, détaillée par type de compétence, en joignant leur curriculum vitae respectif. Cette prestation faisant appel à des compétences variées : graphisme, communication, pédagogie, animation, hydrologie/hydraulique, risque inondation, architecture et bâtiment, géomatique/SIG, topographie, etc., le prestataire devra s'assurer de l'adéquation des compétences mises en œuvre pour chaque élément de mission.

 Une importance particulière sera portée sur les capacités du chef de projet à organiser l'ensemble de l'équipe, à coordonner les différentes missions et phases ainsi que sur ses facultés à animer le réseau des partenaires techniques et financiers.

- **L'organisation mise en place en précisant le rôle de chaque intervenant**, la répartition des tâches prévues entre les membres de l'équipe pour l'exécution des prestations (y compris les éventuels sous-traitants que le candidat envisage de proposer au pouvoir adjudicateur).

 A cette fin, les candidats fourniront une note technique décrivant de façon précise les moyens en personnel, leur nombre, leur qualification, leur durée d'intervention. Il sera également fourni dans l'offre un tableau récapitulatif des temps passés selon les compétences pour toutes les prestations demandées en particulier pour les prestations de diagnostics et les missions de conseil à la réalisation des travaux

 Ce marché faisant appel à des compétences variées, le regroupement de bureaux d'études et entreprises à compétences complémentaires est autorisé.

 Le candidat s'engagera sur l'affectation des intervenants proposés aux rôles et tâches définies dans son offre. **L'équipe ne devra pas être modifiée durant toute la durée de l'étude sans accord préalable du maître d'ouvrage.**

- **Les moyens techniques et matériels mobilisés** (logiciels informatiques, matériels divers, accueil téléphonique, outils pédagogiques, de graphisme, topographie…) Les moyens et supports pédagogiques utilisés dans le cadre des réunions publiques et de la réalisation des diagnostics seront décrits

- **L'expérience et les références du candidat dans les domaines concernés.**

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Ce jugement donnera lieu à un classement des offres.

5.1 Critères de jugement

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Ce jugement donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Capacités économiques financières

Capacités techniques et professionnelles du candidat

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères hiérarchisés ci-après et pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	*Pondération*
1 - Valeur technique de l'offre	**60%**
a) Qualité technique et scientifique de la note méthodologique au regard du CCTP	*40%*
b) Profil et organisation de l'équipe dédiée à la réalisation de la prestation	*10%*
c) Qualifications et expériences des personnes affectées au marché	*10%*
2 - Prix des prestations	**35%**
3 - Performance environnementale de l'exécution du marché	**5%**

Les critères intervenants pour le jugement des offres sont :

Critère n° 1 : Valeur technique de l'offre (60%) :

La valeur technique de l'offre sera évaluée sur un total de 60 points. Cette note sera jugée au vu du mémoire technique obligatoire du candidat, selon les trois sous-critères de jugement définis et notés comme suit :

- Note méthodologique décrivant de façon argumentée les solutions techniques et méthodologiques proposées, notée sur 40 points,
- Profil et organisation de l'équipe dédiée à la réalisation du marché, notée sur 10 points,
- Qualifications et expériences des personnes effectivement affectées au marché, notamment en diagnostic de vulnérabilité, topographie et accompagnement des différents publics : 10 points. Les références générales de l'entreprise sont examinées au stade de la candidature.

L'appréciation porte notamment sur la pertinence et le caractère opérationnel des démarches proposées pour chaque public, leur adéquation aux enseignements du précédent dispositif, la mobilisation des relais, l'organisation du traitement des demandes en attente et les moyens

proposés pour favoriser le passage du diagnostic aux mesures concrètes de réduction de la vulnérabilité.

La note « **valeur technique de l'offre** » sera la somme des notes des 3 sous critères, soit **une note N1 de 60 points maximum**.

Critère n° 2 : Prix des prestations (35%) :

Le prix des prestations sera noté par **une note N2 totale de 35 points maximum**, calculée sur la base du montant total en €HT figurant au DQE pour la période totale du marché.

L'offre la moins-disante obtiendra la note maximale soit 35 points. Les notes des autres candidats seront obtenues par comparaison à l'offre moins-disante, selon la formule suivante :

N2 = 35 x (prix moins disant / prix du candidat)

Lorsqu'une offre semble **anormalement basse**, le SYMBO demande au soumissionnaire les précisions et justifications nécessaires. Après examen de sa réponse, il rejette l'offre si son caractère anormalement bas est établi, conformément aux articles L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique.

Lors de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détail des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Pour le jugement du prix, le SYMBO applique les prix unitaires HT renseignés au BPU aux quantités estimatives fixées dans le DQE. En cas de simple erreur de report ou de calcul, le montant ainsi recalculé sert à la notation. Cette opération ne modifie ni les prix unitaires proposés par le candidat ni les quantités du DQE.

Critère n° 3 : Performance environnementale de l'exécution du marché (5%) :

Ce critère est apprécié au regard des mesures proposées pour limiter l'impact environnemental des prestations, notamment :

- la réduction de l'impact des déplacements : regroupement géographique des visites, coordination des rendez-vous et recours à des modes de transport à faibles émissions, notamment des véhicules électriques lorsque cela est adapté aux interventions ;
- la limitation des impressions et des consommables, dans le respect des supports et exemplaires demandés au CCTP.

Les mesures proposées doivent rester compatibles avec les délais d'intervention, la priorité donnée aux demandes en attente et les exigences de visite et de restitution en présentiel.

Le candidat présente des engagements concrets et proportionnés, en précisant leur mise en œuvre et les éléments simples permettant d'en vérifier l'application. La notation tient compte de leur pertinence, de leur efficacité attendue et de leur caractère vérifiable. Les engagements retenus s'appliquent pendant l'exécution du marché.

L'appréciation porte exclusivement sur les mesures affectées au présent marché. L'implantation géographique du candidat et sa politique environnementale générale ne sont pas notées.

La note N3 est attribuée sur 5 points.

Note globale :

La note globale sera calculée sur 100 points selon la formule suivante : Note globale = N1 + N2 + N3

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.2 *Suite à donner à la consultation – attribution provisoire*

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations prévus à l'article 4 du présent RC.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.
En cas de non-respect par un des candidats provisoirement retenus, du délai imparti, ou de fourniture de documents non valables, son offre sera rejetée.

Dans ce cas de figure, c'est le candidat suivant selon le classement des offres qui se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

Article 6 : Transmission des offres

6.1 *Offre dématérialisée (obligatoire)*

Les candidatures et les offres sont déposées exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur :

http://www.midilibre-marchespublics.com

Un envoi par courrier électronique ordinaire ou par courrier postal ne constitue pas un dépôt recevable de l'offre, sous réserve du régime de la copie de sauvegarde prévu à l'article 6.2.

Le dépôt doit être achevé avant la date et l'heure limites indiquées au présent règlement. L'horodatage du profil d'acheteur et son accusé de réception électronique font foi. Le candidat anticipe les délais de transfert et vérifie la réception de cet accusé.

Chaque nouveau dépôt d'une offre doit être complet : seule la dernière offre reçue dans le délai est ouverte conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique. Cette règle ne

concerne pas les réponses ultérieurement demandées par le SYMBO pendant l'analyse des candidatures et des offres.

Les fichiers sont exempts de programme malveillant. En cas de difficulté affectant le dépôt ou l'ouverture, le régime de la copie de sauvegarde s'applique dans les conditions réglementaires. Aucune exclusion automatique liée à un fichier infecté n'est prononcée sans examen de ce régime lorsque le candidat a remis une copie de sauvegarde recevable.

Les demandes de précision, compléments, régularisations, décisions de rejet, demandes de signature et notifications sont transmises par la messagerie du profil d'acheteur. Le candidat maintient une adresse de contact valide et consulte régulièrement cette messagerie.

6.2 *Copie de sauvegarde (non obligatoire)*

Le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre, dans les conditions de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, dans sa version en vigueur.
La copie sur support papier ou support physique électronique est reçue avant la date et l'heure limites de remise des offres, sous pli fermé portant la mention « **Marché 2026M400 — Copie de sauvegarde — *Nom du candidat*** », à l'adresse : **SYMBO, 283 Boulevard de la Démocratie, 34130 MAUGUIO**.
Elle n'est ouverte que dans les cas prévus par cet arrêté : détection d'un programme malveillant dans le pli électronique, ou réception électronique incomplète, hors délai ou impossible à ouvrir, sous les conditions réglementaires, notamment le commencement de la transmission avant la clôture du dépôt. La copie de sauvegarde doit elle-même être parvenue dans le délai imparti.
La copie de sauvegarde ne constitue pas un dépôt principal alternatif et n'a pas pour objet de compléter librement une offre. Elle est conservée, ouverte ou détruite selon les règles applicables.

6.3 *Date et heure limites de réception des offres*

Les date et heure limites de réception des offres sont fixées au

Vendredi 4 décembre 2026 à 12h00

Seules la date et l'heure de réception des offres dématérialisées font foi pour déterminer le caractère recevable ou hors délai des offres.

⚠ ***AVERTISSEMENT*** ⚠

L'attention du candidat est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux. Il appartient à chaque candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont il dispose et de la taille des documents qu'il transmet.

Seule la date et l'heure de la fin d'acheminement font foi pour déterminer le caractère recevable ou hors délai d'une offre transmise par voie dématérialisée.
Ainsi les offres qui seraient réceptionnées par le serveur après l'heure limite (même si le début de la transmission a été effectué avant cette heure) ne seront pas examinées et seront qualifiées hors délai.

Selon l'article R2151-6 du CCP « *le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres* ». En cas d'erreur ou de volonté de modification d'une offre, le soumissionnaire se doit de déposer **un nouveau pli complet avec l'intégralité des documents exigés** par le règlement de la consultation.

Article 7 : Régularisation

En application des articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et dans le respect du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires. La régularisation de l'offre ne peut ainsi en aucun cas avoir pour effet de modifier ses caractéristiques substantielles.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1Demande de renseignements

Toute demande de renseignement relative à la présente consultation est adressée exclusivement par la rubrique dédiée aux questions sur le profil d'acheteur :

http://www.midilibre-marchespublics.com

Les demandes doivent parvenir au plus tard dix jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Aucune réponse individuelle sur le contenu de la consultation n'est donnée par téléphone ou par courrier électronique ordinaire. L'assistance technique relative à l'utilisation de la plateforme relève de son service d'assistance.

Les réponses utiles à l'établissement des offres sont mises à disposition de l'ensemble des candidats sur le profil d'acheteur, sans révéler l'identité de l'auteur de la question. Les opérateurs identifiés sont avertis par la plateforme. Les réponses aux demandes reçues en temps utile sont publiées au plus tard six jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Lorsqu'un complément nécessaire ou une modification des documents le justifie, le SYMBO reporte la date limite afin de laisser aux candidats un délai adapté pour établir leur offre. Une demande tardive signalant une erreur du dossier peut ainsi conduire à une correction et à un report du délai.

8.2 Visite de terrain

Il n'est pas organisé de visite sur sites par le maitre d'ouvrage dans le cadre de la présente consultation.

Il est néanmoins fortement recommandé aux candidats de réaliser une visite de terrain préalable à la remise de l'offre, pour se rendre compte des caractéristiques géographiques, morphologiques ou encore environnementales du bassin versant de l'étang de l'Or.

Le candidat est réputé, par le fait d'avoir remis son offre, avoir pris pleinement connaissance du projet dans l'état actuel de son avancement, et de l'ensemble de ses composantes (connaissance des lieux en particulier).

8.3 Voies de recours

Organe chargé des procédures de recours et pouvant délivrer des renseignements sur ceux-ci :

Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot 34000 Montpellier
Tel : 04 67 54 81 00 Fax : 04 67 54 74 10